

## **I- Evolution de droit du travail en Algérie**

La loi sur le droit du travail en Algérie demeure relativement contemporaine. Même si ses origines remontent à la période de colonisation française, lorsque le code du travail français concernait les travailleurs algériens qui ont subsisté jusqu'après l'indépendance, ce qui a entravé le développement de la loi nationale du travail. Toutefois, le retard dans l'apparition du Code du travail en Algérie n'a pas freiné son développement à nos jours.

### **1. Avant l'indépendance (1962) :**

Cette étape est résumée dans le tableau suivant

<b>Période</b>	<b>Contexte</b>	<b>Événements marquants</b>
<p><u>1<sup>ère</sup> période :</u> <b>1900 - 1947</b></p>	<p>° Application de la législation française du travail en Algérie, avec quelques adaptations.</p> <p>° <b>1947</b> : Promulgation de la loi portant statut organique de l'Algérie, consacrant une déconcentration des pouvoirs entre la France coloniale et l'Algérie.</p>	<p><b>19 janvier 1915</b> : Décret rendant exécutoires en Algérie les dispositions du Livre I du code français du travail et de la prévoyance sociale.</p> <p><b>15 janvier 1921</b> : Décret n°192 appliquant à l'Algérie le Livre II du code français du travail et de la prévoyance sociale, sous certaines réserves.</p>
<p><u>2<sup>ème</sup> période</u>  <b>1947 - 1962</b></p>	<p><b><u>Phase 1 : 1947 - 1956</u></b></p> <p>° L'Algérie reste sous contrôle colonial.</p> <p>° Déclenchement de la Révolution algérienne en <b>1954</b></p>	<p>° Dissolution de l'Assemblée algérienne en <b>1956</b>.</p>
	<p><b><u>Phase 2 : 1956 - 1962</u></b></p> <p>° Intensification de la Révolution algérienne.</p>	<p>° Mobilisation des ouvriers algériens pour soutenir la cause nationale.</p> <p>° La lutte pour l'indépendance prend une double dimension : <b>sociale et politique</b>.</p>

## 2. Après l'indépendance (1962) :

### 1. Premiers mois après l'indépendance (1962)

- Législation héritée de la France :
  - Promulgation d'une loi étendant les lois françaises du travail, sauf celles contraires à la souveraineté nationale (valable jusqu'au 5 juillet 1975).
  - Reconduction de la législation antérieure, sauf pour les dispositions :
    - Contraires à la souveraineté nationale.
    - D'inspiration coloniale ou discriminatoire.
- Création d'organismes clés :
  - Mise en place de l'Office National de la Main-d'Œuvre (ONAMO) pour gérer l'emploi.
- Engagement international :
  - Ratification de conventions internationales, formant la base des futures lois sociales et du droit du travail algérien.

### Les premières tentatives d'amélioration concernaient les points essentiels suivants :

- Des conditions de travail.
- La révision graduelle du système de rémunération
- La réorganisation du système de sécurité sociale,
- La création de la Caisse nationale de sécurité sociale en 1964
- Réforme de l'administration du travail et celle de la fonction publique par la révision de l'organisation de l'administration du ministère chargé du travail en adaptant son fonctionnement aux exigences nouvelles du monde du travail ;
- Adoption d'un texte fondateur portant statut général de la Fonction publique,
- Veil à **l'application de la législation et de la réglementation du travail** dans toutes les entreprises quel qu'en soit l'objet ou la forme juridique, à l'exception de celles dont le personnel est soumis au statut général de la Fonction publique.
- Réorganisation de **l'Inspection du travail** en unifiant des corps de contrôle dans le domaine de la législation et la réglementation du travail, devenus désormais sous la tutelle exclusive du ministère du Travail et le corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre prend alors le nom d'Inspection du travail.

### **3. Le système de planification :**

Les années 1970 ont marqué le lancement d'un processus visant à établir les fondements matériels du socialisme en Algérie, porté par les principes de la Révolution agraire et la Charte de l'organisation socialiste des entreprises. Ce projet s'appuyait sur un système de planification centralisée, dans lequel le pays s'est pleinement engagé.

L'année 1971 a été particulièrement significative avec l'instauration de la Gestion Socialiste des Entreprises (GSE) et le démarrage de la Révolution agraire, reflétant une vision politique et économique spécifique à l'Algérie. Ces réformes, officialisées par l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971, visaient à structurer le travail selon une logique intégrée à un projet sociopolitique global.

En parallèle, le secteur privé, intégré dans ce nouveau cadre social, a été soumis à une réglementation visant à encadrer les relations collectives et individuelles de travail. Cette régulation incluait également la formation professionnelle, la gestion de l'emploi, la rémunération des travailleurs, ainsi que les conditions générales de travail.

Le désir de l'Algérie de rompre avec l'héritage juridique colonial s'est affirmé dans un rapport portant sur les objectifs du plan quadriennal. Ce rapport annonçait la création d'un code du travail entièrement algérien, conçu pour être « authentiquement national ».

C'est dans ce contexte qu'ont été créés divers organismes spécialisés, répondant à des besoins précis. Parmi eux, l'Institut National d'Hygiène et de Sécurité (INHS) avait pour mission de mener des études scientifiques et techniques, de centraliser et diffuser des informations sur l'hygiène et la sécurité au travail, et d'encourager la recherche. Il jouait également un rôle crucial dans l'homologation des équipements et des substances dangereuses, la sensibilisation à la prévention des risques, et la formation en matière d'hygiène et de sécurité.

En 1974, un autre organisme est venu renforcer ce dispositif : l'Organisme National Regroupant Tous les Services Inter-Entreprises de Médecine du Travail (ONIMET), conçu pour coordonner et améliorer les services de médecine du travail au sein des entreprises.

### **4. Droit du travail dans les relations de travail 1989 :**

En application des dispositions de la Constitution du 23 février 1989, plusieurs nouvelles lois ont été adoptées, mettant l'accent sur le caractère contractuel des relations de travail, en opposition à l'approche organisationnelle des lois précédentes. Ces lois se résument comme suit :

- Une loi relative au règlement des conflits collectifs dans l'emploi et à l'exercice du droit de grève, conformément à l'article 54 de la Constitution.
- Une loi concernant le règlement des différends individuels.
- Une loi sur les relations de travail.
- Une loi établissant le principe du syndicalisme.